



**ENTREPRISE**

Agence n° : 38602

**SARL OVALYA**

Agent général exclusif MMA  
N° ORIAS 07010467 www.orias.fr  
7 RUE CENTRALE  
38230 PONT DE CHERUY  
Tél 0478322512 - Fax 0472023963  
agence.mma.fr//pont-de-cheruy/  
a3860@mma.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE  
L'ASSURANCE MMA BTP  
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

**SARL TOITURES VELAY**  
8 B IMPASSE DES DIAMANTS  
38280 VILLETTE D ANTHON

Réf. Ag : GED      Pt vente : 2      Pr. :  
N° client : 32327102 J

**MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**

certifie que l'entreprise SARL TOITURES VELAY

- **a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 000000141727268**
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
  - Couverture - Zinguerie
  - Charpente et structure bois

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles

SARL OVALYA (W.SALAMANT P.SALAMANT)  
Capital social 250 000 euros - RCS VIENNE 442631875 - Siège social : 48 RUE DE LA REPUBLIQUE 38440 ST JEAN DE BOURNAY

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 104,4 applicable au 01/01/2017		
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance)	Montant des franchises (non indexé) (3)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	1 580 000 EUR	3 200 EUR (2)
.dont vol commis par vos préposés	47 000 EUR	
D. Dommages subis par les biens confiés	298 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	149 000 EUR	3 200 EUR (2)
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	149 000 EUR	1 600 EUR
G. Dommages intermédiaires	397 000 EUR	3 200 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	596 000 EUR	3 200 EUR (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement	402 000 EUR	3 200 EUR
.dont frais d'urgence	40 200 EUR	
J. Pertes pécuniaires environnementales	298 000 EUR	
.dont responsabilité environnementale	99 300 EUR	
.dont frais de dépollution des sols et des eaux	99 300 EUR	
.dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	99 300 EUR	

- (1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.
- (2) Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procédures sont applicables.
- (3) Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée

Cette attestation, valable pour la période du 02/01/2017 au 31/12/2017, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.  
Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 13/11/2017  
à PONT DE CHERUY

L'Assureur,

